

DIX-HUITIEME CONFERENCE
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
ENTRETIENANT DES RELATIONS DE CONSULTATION
(CATEGORIES A ET B) AVEC L'UNESCO

Maison de l'Unesco, 15-19 juin 1981

NOTE D'INFORMATION

SUR

LA CONSULTATION COLLECTIVE DES ONG SUR LE PLAN A MOYEN TERME DE L'UNESCO
POUR 1984-1989

Notes explicatives

1. Le Directeur général de l'Unesco a invité les ONG à entreprendre, au cours de la Conférence des ONG de 1981, une consultation collective sur le Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989. Cette invitation, qui s'ajoute à celle adressée à toutes les ONG leur demandant leurs commentaires écrits pour le 30 juin 1981, donne aux ONG une opportunité d'exprimer leurs opinions sur le rôle et la mission de l'Unesco.
2. La consultation collective débutera par une déclaration du Directeur général le mardi matin, 16 juin, qui sera suivi d'un échange de vues avec lui sur le Plan à moyen terme, ainsi que sur les autres points de l'ordre du jour.
3. Pour poursuivre cet échange de vues, il est proposé que la discussion du mardi après-midi et du mercredi soit centrée sur l'Annexe I et l'Annexe II de la lettre du 31 décembre 1980 (DG/8/80.014) du Directeur général, adressée à toutes les ONG ainsi qu'aux gouvernements et aux agences intergouvernementales. L'esprit de l'Annexe II est intersectoriel, orienté vers l'examen de problèmes majeurs, chacun pouvant être traité en relation avec un ou plusieurs domaines particuliers de compétence de l'Unesco, e.g.: éducation, sciences sociales et naturelles, culture et communication. Cette approche intersectorielle montre que les questions sont posées dans des termes larges. Ces questions donnent en même temps, aux ONG ainsi qu'aux gouvernements et aux autres agences internationales, l'occasion d'exprimer leurs avis sur l'orientation générale du travail de l'Unesco - et ceci n'arrive qu'une fois en six ans. C'est donc une opportunité importante pour les ONG de dire comment l'Unesco peut le mieux contribuer dans les années à venir au développement des sociétés humaines.
4. Il est à noter que des formes spécifiques d'action relatives à chacun des secteurs de l'Unesco ont déjà été suggérées par les Commissions de la 21^e session de la Conférence générale de l'Unesco, lors d'un premier examen du Plan à moyen terme, et peuvent être trouvées à l'Annexe I de la lettre du 31 décembre 1980 du Directeur général.

Arrangements pratiques

5. Les considérations importantes soulignant les arrangements pratiques proposés pour la consultation collective sont les suivantes:



- (a) que la discussion reflète adéquatement les divers intérêts des ONG, et permette à tous les points de vues de s'exprimer;
 - (b) que les opinions exprimées par les ONG pendant la consultation soient collationnées, pour le bénéfice du Secrétariat de l'Unesco et des ONG elles-mêmes;
 - (c) que, là où il y a consensus et à la limite du possible, une opinion collective sur des aspects des questions posées par le Directeur général soit préparée sous la forme d'une résolution à soumettre à l'examen de la Conférence.
6. Pour satisfaire à ces considérations, les arrangements pratiques suivants sont proposés (soumis à la décision de la Conférence):
- (a) qu'un groupe ad hoc de rédaction soit constitué (lundi 18 juin) pour préparer une résolution sur la base de la discussion, pour être examinée par la Conférence le dernier jour;
 - (b) qu'un rapporteur spécial (ou des rapporteurs) soit désigné pour la consultation collective, avec la responsabilité de collationner et faire la synthèse des suggestions faites par les ONG individuellement, ce document étant sous la responsabilité du rapporteur(s).

On attire l'attention des ONG participantes sur la nécessité que leur déclaration se rapporte directement au point de l'ordre du jour, c'est-à-dire le Plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

7. Il est à noter que toutes les ONG ont l'opportunité d'exprimer pleinement leurs avis sur le plan à moyen terme au Directeur général par écrit.
8. Il serait impossible, pratiquement, d'énoncer pendant la Conférence les opinions complètes et détaillées de toutes les ONG. La valeur particulière de cette consultation collective résidera plutôt dans le fait qu'elle permettra de mettre en évidence les points qui ont la plus grande signification pour chaque organisation, et d'identifier les aires de consensus.
9. Des ONG oeuvrant dans des domaines d'intérêt similaires peuvent aussi désirer examiner la possibilité de faire une déclaration commune, ainsi que cela a été prouvé utile en certaines occasions dans des réunions de l'Unesco. Ces suggestions sont présentées à l'examen des ONG dans le but d'encourager une participation aussi large que possible, et de mener, d'une façon productive, notre discussion sur ce sujet des plus importants.

